

Un pour l'autre annuel à l'arrêté préfectoral n°DPP-DEAC VD 28 2024-07-10 du 9/07/2024

Par le préfet et par délégation
le titulaire général
signé
Philippe PORTAL



ANNEXE Biodiv1 : Localisation des mesures d'évitement et de réduction.



Localisation des mesures d'évitement et de réduction

Aménagement de bâtiments industriels sur le site de Sabrique à Janneynas (38)

Mesures d'évitement

- ME1 : secteur évité
- ME2 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles

Mesures de réduction

- MR3 : Haie concernée par la mesure
- MR3 : Arbre à cavité
- MR7 : Haie à planter
- MR7 : Haie à renforcer
- MR7 : Bosquet à planter
- MR9 : Positionnement schématique des hibemaculum
- MR11 : position du bassin paysager favorable à la biodiversité
- MR13 : Mise en gestion de parcelles favorables à l'Alouette des champs

- Parcelle en gestion permanente
- Parcelle de culture avec 1ha en rotation favorable à l'Alouette des champs

- Emprise du projet
- Aire d'étude rapprochée

